

## DE L'ARGENT POUR LES SALAIRES, POUR LES POSTES, POUR L'ÉCOLE ET TOUS LES SERVICES PUBLICS. PAS POUR LA GUERRE !



### Sommaire

Postes, conditions de travail...  
**Avec le SNFOLC les personnels se mobilisent**

page 2

Intervention SNFOLC sur la défense de l'École publique laïque et républicaine au congrès confédéral

Militarisation de l'École  
**Les personnels veulent enseigner, pas endoctriner !**

page 3

Hausse des prix de l'énergie  
**Pour le gouvernement, c'est aux travailleurs de payer la facture !**

pages 5

Le ministère jette aux oubliettes le projet de revalorisation des AED en CDI pour 2026

Indemnité REP, REP+ pour les AED et les AESH

Logement par nécessité absolue de service (NAS)

Mutations et affectations des lauréats de concours

Campagne de promotion de grade 2026  
**La course d'obstacles continue**

ASA liées à la parentalité dans la Fonction publique

PAS, des PIAL en pire !

pages 6 et 7

La Cour des comptes veut en finir avec des centaines de collègues

Santé mentale des élèves  
**le gouvernement pompier pyromane**

page 8

## Un statut et de nouvelles missions pour 20 % des AESH : ces propositions ne répondent pas aux revendications !

Communiqué FNEC FP-FO du 21 mai

Un groupe de travail « AESH » s'est réuni le mercredi 20 mai 2026. Il avait pour objet de rendre compte d'un rapport conjoint de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et de l'inspection générale des affaires sociales sur le « rôle et missions des AESH ».

**Un soutien total à la politique d'inclusion systématique et forcée**

Ce rapport s'inscrit totalement dans l'acte 2 de l'École inclusive combattu par la FNEC FP-FO. Il prévoit « un nouveau cap à la mise en œuvre réelle de la loi de 2005, en priorisant le cap de l'accessibilité. » L'objectif est ainsi de mettre plus d'« accessibilité » (du conseil et du « coaching », notamment via les PAS, Pôles d'Appui à la Scolarité, des ressources pédagogiques, parfois du matériel...) et moins de « compensation » (des moyens humains pour

prendre en charge les élèves : enseignants spécialisés, éducateurs spécialisés, AESH...)

[...]

**Un « statut » pour 20 % des AESH qui deviendraient « assistantes d'accessibilité »**

Concernant le Statut, le rapport écarte d'un revers de main la « fonctionnarisation générale » et indique : « sans polyvalence ou extension du temps de service (sur le périscolaire ou l'extra-scolaire), l'AESH dans sa fonction d'accompagnement ne peut exercer à temps complet. » [Et pourquoi donc ? Les statuts particuliers existent !] Le rapport préconise une piste alternative : « création d'un corps d'« assistant d'accessibilité », fonctionnaires de catégorie B à temps plein (1607h/an), avec un temps d'accompagnement des élèves (non pas de manière individuelle mais dans un service à la classe) et d'autres missions en complément (mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des

missions d'accessibilité, par exemple responsables du bon fonctionnement du matériel adapté, de l'encadrement des AESH et de leur formation, et de l'assistance aux professeurs dans les travaux d'accessibilité.) »

L'entrée au sein du corps se ferait par concours mais seulement pour une partie des AESH... L'administration a précisé oralement que cela ne concernerait que 20 % des AESH.

Et pour les 80 % qui restent ? « Maintien d'AESH contractuels [toujours à temps partiel imposé donc toujours sous payées] pour exercer la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap afin de maintenir un recrutement au fil de l'eau. » Inacceptable !

Cette fonction d'assistant d'accessibilité serait chapeauté par une autre nouvelle fonction : le « conseiller principal accessibilité (CPA), responsable du développement de l'accessibilité au sein de la circonscription ou de l'EPL, avec autorité fonctionnelle sur les personnels ressources de l'école inclusive (notamment

ERSEH, formateurs, personnels RASED et AESH), en lien avec le PAS. »

La FNEC FP-FO considère ces annonces comme extrêmement dangereuses ! Elles ne répondent en rien aux revendications des personnels !

Le ministère a indiqué ne pas avoir encore statué et souhaite poursuivre les concertations. Un nouveau groupe de travail est prochainement convoqué.

La FNEC FP-FO a indiqué pour sa part son refus des propositions provocatrices contenues dans ce rapport et a réaffirmé ses revendications concernant les AESH :

- un vrai statut de fonctionnaire pour toutes les AESH à 24 heures temps plein
- l'augmentation immédiate des salaires des AESH
- l'abandon des PAS, des PIAL et de la politique de mutualisation
- la subrogation immédiate
- l'octroi effectif des jours de fractionnement.

# Postes, conditions de travail...

## AVEC LE SNFOLC LES PERSONNELS SE MOBILISENT

Le gouvernement continue à s'enfoncer dans la surenchère guerrière. L'Assemblée nationale vient de voter à 440 voix pour et 122 contre, l'actualisation de la loi de programmation militaire 2024 – 2030 qui augmente de 36 milliards d'euros les crédits alloués à la défense d'ici 2030.

Le 4 mai, le SNFOLC et la FNEC FP-FO avec plusieurs autres syndicats CGT et FO étaient présents au rassemblement de plusieurs centaines de personnes à proximité de l'Assemblée nationale contre ce projet, contre la guerre et les budgets de guerre. Dans le même temps, le gouvernement refuse toute augmentation du point d'indice, refuse de répondre aux besoins des établissements en maintenant les 4 000 suppressions de postes. Face à cette situation, les personnels, avec les parents, avec la jeunesse, tiennent bon sur leurs revendications, et continuent, à chercher les conditions du rapport de force pour contraindre le gouvernement et les autorités de l'Éducation nationale à reculer sur leurs mesures d'austérité et à leur donner satisfaction.

Lundi 11 mai

Au collège Jean Zay de Saint-Gratien (95), les enseignants se mettent en grève contre la perte de 612 heures alors qu'il y a 28 élèves en plus. Un rassemblement devant le collège est programmé le 17 et une opération collège mort avec les parents les 18 et 19 mai.

Mardi 12 mai

Le SNFOLC 35 est devant la DSDEN d'Ille-et-Vilaine avec les personnels (à 90% en grève) et les parents d'élèves du collège la Binquenais à Rennes pour dénoncer la dégradation des conditions de travail et d'apprentissage et avec les personnels et les parents d'élèves du collège



73

Jean Moulin à St Jacques de la Lande qui demandent des moyens supplémentaires pour baisser les effectifs des classes et le recrutement d'AESH supplémentaires.

Le SNFOLC 35 était aussi avec les organisations étudiantes rassemblées à Rennes pour revendiquer le retrait des textes supprimant les exonérations pour les étudiants étrangers hors UE.

Dans le Val d'Oise, plusieurs établissements cherchent à se mobiliser pour dénoncer ce budget insuffisant qui détruit les conditions de travail. 46 parents d'élèves, instituteurs, professeurs se réunissent pour discuter de la fermeture programmée de 14 classes d'école primaire à Sarcelles et des conditions dégradées dans les établissements. Il y avait des enseignants du lycée Cassin de Gonesse, lycée JJ Rousseau de Sarcelles, collège Henri Matisse de Garges, Vinci de Bouffémont, écoles Jaurès, Camus, Anatole France, Jean Macé de Sarcelles. La colère est palpable, il y a bien une volonté de ne pas se laisser faire d'autant que certains parmi les participants avaient encore en mémoire la journée de mobilisation du 31 mars où 200 participants avaient investi le hall de la DSDEN.



73

Mardi 19 mai

Les personnels du collège la Binquenais à Rennes sont de nouveau mobilisés pour faire aboutir leurs revendications.

Au collège Lucie Aubrac de Clermont-Ferrand, les personnels (enseignants, CPE, AED, agents...) sont majoritairement en grève pour marquer leur colère. Ils exigent un 2<sup>ème</sup> CPE à temps plein, au moins 2 AED supplémentaires et une assistante sociale à temps plein. Face à l'urgence de la situation et à la colère des personnels, l'IA-DASEN du Puy de Dôme reçoit une délégation. Aucune réponse n'ayant été apportée, les personnels décident de se réunir en assemblée générale pour décider des suites.

En Savoie, les personnels du collège Joseph Fontanet de Frontenex se mettent en grève et organisent un piquet de grève devant l'établissement. Ils exigent l'annulation d'une fermeture de classe en 6ème. En lien avec les parents d'élève, une action collège mort est prévue le lendemain.

Les personnels du lycée Prévert de Boulogne-Billancourt (92) se mobilisent contre la fermeture d'une classe de seconde.

En Indre-et-Loire, le SNFOLC soutient la grève des AED. Dans certains établissements, comme le collège Georges Brassens à Esvres-sur-Indre, tous les AED sont en grève.

Jeudi 21 mai

Rassemblement devant le rectorat de Lyon des lycées de l'est lyonnais pour demander des moyens supplémentaires. Le SNFOLC 69 et la FNEC-FP-FO 69 les soutiennent et sont présents à leurs côtés.



91

Dans l'Essonne, au collège Le Roussay d'Étréchy, une quarantaine d'enseignants, de parents et d'élus locaux se rassemblent devant l'établissement pour le maintien d'une classe de 3e l'année prochaine. Une pétition publiée la veille atteint déjà la barre des 250 signatures le matin du rassemblement ! L'élan est pris et les suites de la mobilisation pour gagner sur leur revendication sont en cours !

Dans le Tarn-et-Garonne, le SNFOLC 82 soutient la grève des AED pour défendre leurs salaires et leurs conditions de travail. Au collège Olympe de Gouges de Montauban, les



95

personnels poursuivent leur mobilisation contre la suppression d'un poste de principal adjoint, des fermetures de classes et une suppression de poste d'enseignant. Journée collège mort le 9 avril, pétition en ligne lancée le 17 avril (plus de 560 signatures à ce jour). Les enseignants se sont réunis dans la cour le 21 mai, ont refusé de monter en classe pendant une trentaine de minutes pour brandir pancartes et banderoles. Une motion a été adoptée en CA réclamant le maintien de deux postes d'adjoints, d'un poste d'EPS et de deux divisions supplémentaires.

Mardi 26 mai

Les syndicats de l'Action Sociale et de la Santé privée appellent à se mobiliser à partir du mardi 26 mai pour l'amélioration de leurs droits et de leurs conditions de travail, et pour défendre l'enseignement spécialisé. Des syndicats départementaux, comme le SNFOLC 35, appellent à les rejoindre contre l'inclusion systématique et forcée.

En raison de problèmes de fonctionnement, les élèves du lycée Germaine Tillon de Montbéliard (25) manifestent devant l'établissement le 20 mai. La police charge violemment et sans distinction, faisant usage de lacrymogènes. Les organisations syndicales CGT, FO, SNES-FSU, Sud Éducation, SNALC et l'organisation lycéenne USL exigent l'arrêt de la répression et que des discussions s'engagent sur la base des revendications des lycéens. Face au blocage de la situation, les personnels du lycée se mettent en grève et se réunissent en AG pour décider de la reconduction le 27.

## Congrès confédéral FO des 20 au 24 avril 2026

### Intervention SNFOLC sur la défense de l'École publique laïque et républicaine

Comme vous le savez, après plusieurs décennies de réduction des dépenses publiques et de contre-réformes cassant les statuts et missions des personnels, l'École publique, comme l'Hôpital public, et comme l'ensemble des services publics, est au bord de l'effondrement.

Cette situation est aggravée aujourd'hui par le fait que le gouvernement Macron-Lecornu donne la priorité à la préparation de la guerre et que son budget d'austérité 2026 supprime 4 000 postes d'enseignement à la prochaine rentrée.

Depuis le mois de janvier, les personnels se mobilisent, la plupart du temps avec les parents, et dans plusieurs départements avec les lycéens, pour exiger les heures, les postes, les classes dont ils ont besoin. Or, au moment où le gouvernement explique qu'il n'y a pas d'argent pour l'École publique, il consacre entre 12 et 15 milliards d'euros par an à l'enseignement privé.

En avril 2024, un rapport de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale rappelait qu'à la rentrée 2022 les établissements privés sous contrat scolarisaient plus de 2 millions d'élèves (soit près de 17 % de l'effectif total) au sein de 7 500 établissements dont 96 % sont des établissements catholiques.

Le même rapport constatait qu'entre 2014 et 2024 les crédits alloués au privé avaient augmenté de 27 % contre 31 % pour le public (pour la seule année 2024 c'est plus 6,7 % pour le privé contre plus 5,4 % pour le public).

Alors que, rentrée après rentrée, l'École publique n'est plus en mesure de mettre un professeur devant chaque classe, que les remplacements ne peuvent plus être assurés, ces milliards servent pour 90 % à financer des postes de professeurs (plus de 143 000 pour 2024).

Et comme si ça ne suffisait pas, dans son rapport annuel 2026, la Cour des comptes propose d'« adapter la carte des collèges aux enjeux de la démographie et de la mixité sociale » en associant de manière « renforcée » l'enseignement privé sous contrat.

Cette situation est la conséquence de la loi Debré du 31 décembre 1959 qui a instauré

le financement public de l'enseignement privé, une loi anti-laïque par excellence puisqu'elle contredit la loi de 1905 qui pose le principe selon lequel « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte », et qui a été suivie par toute une série de lois et textes attaquant la laïcité comme la loi Guemeur en 1977, les accords Lang-Cloupet en 1992, jusqu'à la loi Blanquer pour une école de la confiance en 2019...

Le résultat on le connaît :

Les scandales concernant des institutions privées comme Stanislas (2023) et Betharam (2024-2025) ont révélé au grand jour la collusion entre l'Etat et l'enseignement privé amenant des ministres de l'Éducation nationale à fermer les yeux sur les



pires dérives, sur les pires maltraitances commises sur des élèves.

Camarades, il est clair que la destruction de l'École publique républicaine va de pair avec la remise en cause de la laïcité et cela a des conséquences qui dépassent largement les limites de l'École.

Cela mérite toute notre attention car si l'École publique est laïque depuis son origine, c'est aussi parce qu'elle est une conquête de la classe ouvrière dans le cadre de son combat pour son émancipation qui nécessitait de se libérer de l'emprise de l'Église et de gagner le droit égal pour tous à l'instruction.

À ce titre, l'École publique a vocation à accueillir tous les élèves quelles que soient leurs origines sociales, géographiques, leurs confessions religieuses réelles ou supposées, afin de former des femmes et des hommes libres.

Or, à l'heure où la priorité du gouvernement est de préparer le pays à « accepter

de perdre ses enfants » et d'embrigader la jeunesse, l'ordre du jour n'est plus de former des citoyens qui réfléchissent mais des sujets qui obéissent.

Pour information, ces 24 et 25 avril, au lieu d'aller en classe, les élèves de Dijon sont invités à « découvrir les métiers de l'armée » à l'occasion des premières journées départementales des armées.

Et alors que le gouvernement qui veut emmener le pays à la guerre est plus fragile et isolé que jamais, il doit diviser, opposer les travailleurs entre eux pour mener ses projets à bien.

C'est le sens du financement de l'enseignement privé qui organise la ségrégation sociale.

C'est le sens de la loi séparatisme de 2019 qui instrumentalise la laïcité pour remettre en cause la liberté de conscience et imposer une idéologie d'Etat visant à stigmatiser telle ou telle partie de la population, à commencer pour ce qui concerne l'École, par les élèves musulmans et leurs familles.

Camarades, la défense de la laïcité n'est pas qu'une question d'enseignants, c'est l'affaire de tous.

En 1959, 11 millions de pétitionnaires protestaient contre la loi Debré. Le 19 juin 1960, ils étaient 400 000 militants laïques réunis à Vincennes qui prêtaient le serment de « lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation » et de faire respecter le principe « fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée ». La Confédération FO a pris part à ce combat car la défense de la laïcité est un mandat confédéral qu'elle a confirmé en participant au meeting célébrant les 120 ans de la loi de 1905 à Paris le 6 décembre 2025. Camarades, défendre la laïcité, c'est défendre la liberté sans laquelle il n'y a pas d'indépendance.

Alors aujourd'hui face aux menaces que font peser les attaques contre la laïcité sur l'École publique et sur la démocratie dans son ensemble, il est urgent de sortir de cette situation, de reprendre le flambeau de Vincennes, et de réaffirmer dans nos résolutions l'exigence d'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques, et l'exigence du respect du principe « fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'École privée ».

s'était « accompagnée de la suppression de la classe bilingue anglais/espagnol (...) et d'une réduction de l'atelier théâtre, tandis qu'une ligne du budget global de l'établissement lui (était) attribuée », et a donné lieu à des dérives (élèves jouant des rôles de gendarmes réprimant des manifestations, manipulation d'armes...).

Le 28 mai, le SNFOLC de l'Essonne appelait les « jeunes, parents, professeurs, CPE, AED, AESH, établissements mobilisés... » à se réunir à la Bourse du travail d'Evry pour s'organiser afin d'empêcher l'intrusion de l'armée dans l'École et de soutenir « toutes les initiatives (des) élèves qui refusent la destruction de leurs conditions d'étude et la militarisation », concluant : « Ils et elles ne veulent pas de la guerre et nous ferons tout pour qu'ils et elles n'y aillent pas ! ». Ils ont raison ! Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, se tient aux côtés de tous ceux, personnels, parents, lycéens, qui refusent la marche à la guerre, la militarisation de la société, de l'école et l'embrigadement de la jeunesse.

## Éditorial

par François Pozzo Di Borgo  
secrétaire général

### De l'argent pour l'instruction, pas pour les porte-avions !

« On est d'accord sur le fait qu'on préférerait que l'argent aille à l'École » déclaraient les représentants du ministère de l'Éducation nationale à la délégation de la FNEC FP-FO venue leur demander, le 6 mai, de retirer le guide « acculturer les jeunes à la défense » et d'abandonner les dispositifs d'embrigadement des élèves du type « classes défense » etc.

Dont acte. Mais alors, si jusqu'au ministère, on préférerait que « l'argent aille à l'École », qu'est-ce qui empêche de le faire ?

Dans sa lettre du 20 avril, le ministre de l'Action et des comptes publics, David Amiel, annonçait que « La préparation du projet de loi de finances pour 2027 » devrait concilier la « priorité » que constitue « l'effort engagé (...) en faveur de la défense » et qui « a vocation à être poursuivi et amplifié », « avec la nécessaire maîtrise des comptes publics (ce qui impose des choix : les budgets ministériels hors mission « défense » devront globalement être en diminution, en valeur, par rapport à la loi de finances initiale pour 2026 ».

Le 21 avril 2026, le Premier ministre Lecornu ordonnait, pour sa part, le gel de 6 milliards d'euros supplémentaires de dépenses publiques (4 milliards à l'État et 2 milliards à la Sécurité sociale) en lien avec les « répercussions immédiates sur notre pays » de la guerre au Proche Orient. Puis quelques semaines plus tard, le 19 mai, il expliquait que « L'activité de nos forces armées sur l'ensemble de la zone, inévitablement, crée des dépenses, des impacts sur les finances publiques (...). C'est une guerre, et (...) les 6 milliards d'euros que nous avons documentés devront être remis à jour, évidemment, dans les temps qui viendront ».

Ce même jour, l'Assemblée nationale adoptait par 440 voix pour et 122 contre l'actualisation de la loi de programmation militaire 2024-2030 ajoutant 36 milliards d'euros aux 413 milliards initialement prévus pour les dépenses d'armement. D'ores et déjà, les crédits consacrés à la mission défense dépassent largement le budget de l'Éducation nationale avec 68,4 milliards d'euros contre 63,02 milliards.

Dans ces conditions, il est clair que, de même qu'on ne peut pas avoir à la fois « de l'argent pour l'hôpital ET pour les Rafales », on ne peut pas avoir « de l'argent pour l'instruction ET pour les porte-avions ». Les conséquences de cette situation se déclinent sur plusieurs plans.

Sur le plan salarial d'abord, le ministre de l'économie et des finances, Roland Lescure annonce une inflation autour de 2,2 % pour

l'année 2026, ce qui entraîne une revalorisation légale du SMIC de +2,4 % au premier juin.

Pour les personnels de l'Éducation nationale, comme pour l'ensemble des fonctionnaires, cela signifie que, du fait du gel du point d'indice, le pouvoir d'achat va continuer à s'effondrer. Ainsi, dans leur lettre adressée au Premier ministre le 18 mai, les fédérations de la Fonction publique signalent-elles que « plus de 700 000 (agents), seront une nouvelle fois rattrapés par le minimum légal et se verront privées de perspectives d'évolution de carrière ». À l'heure où l'augmentation des prix du carburant étrangle l'ensemble des salariés, cela se traduit par des centaines d'euros perdus chaque mois sur les fiches de paie (des milliers par an).

Sur le plan des moyens ensuite, plutôt que de chercher les crédits nécessaires, le ministre Geffray, non content de supprimer 4 000 postes à la rentrée 2026, préfère répondre aux préconisations de la Cour des comptes sur la révision de la carte des collèges et expérimenter dans 18 départements un « changement de méthode » pour l'élaboration de la carte scolaire consistant, au prétexte de « (partir) du terrain et des réalités démographiques et géographiques de chaque territoire », à associer les syndicats aux collectivités et aux autorités locales de l'Éducation nationale pour décider quels postes supprimer, quelles classes et établissements fermer au nom de la baisse démographique.

Pendant ce temps, les dispositifs pour militariser l'École et embrigader la jeunesse ne manquent pas de moyens et continuent à se multiplier.

Face à cette situation, les personnels, les parents, les jeunes n'acceptent pas. Ils organisent la résistance et opposent leurs revendications ! Comme les collègues du collège Jean Lolive de Pantin, avec leurs représentants SNFOLC, CGT, SNES, SUD et CNT, ils disent : « Nous n'acculturerons pas nos élèves aux enjeux de la défense (en vue) d'un réarmement moral de la population (...). (...) Nous voulons enseigner. Nous voulons des heures pour nos disciplines. Nous voulons que le nombre d'élèves par classe soit limité. Nous voulons une revalorisation de nos salaires, un vrai statut pour les AESH et les AED ».

Ils ont raison ! Le SNFOLC est avec eux, car décidément oui, il faut que l'argent aille aux salaires, à l'École, à l'instruction, pas à la guerre, pas aux porte-avions !

## Militarisation de l'École

### Les personnels veulent enseigner, pas endoctriner !

Face aux pressions exercées sur l'École pour la soumettre aux exigences de la marche à la guerre, les personnels, avec les parents, avec les lycéens, s'organisent pour bloquer les mesures de militarisation.

Le 4 mai, à Paris et dans plusieurs départements (Hérault, Haute-Loire, Pyrénées Atlantiques...), des personnels de lycées et collèges ont répondu, avec le SNFOLC, aux appels à des rassemblements pour exiger l'abandon du projet d'actualisation de la loi de programmation militaire 2024-2030. Le 19 mai, en Seine St Denis, les personnels du collège Jean Lolive à Pantin, ont réuni à la Bourse du Travail, avec des représentants SNFOLC, SNES-FSU, CGT Educ'action, et FCPE, des personnels et parents de 14 établissements et ont décidé de lancer une pétition demandant l'abandon des dispositifs d'embrigadement des élèves et déclarant : « Comme enseignant, CPE, AED, AESH, assistante sociale, infirmière et médecin scolaire, on ne marche plus. Qui veut la paix, prépare la paix. Nous voulons

arrêter cette politique d'armement qui détruit nos services publics. ».



Le 21 mai, les personnels et parents du collège Pierre Bayrou de Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne) se rassemblaient devant leur établissement pour refuser la reconduction de la classe défense dont la mise en place, depuis trois ans,

**Élections professionnelles 2026**  
Du 3 au 10 décembre

# Je vote **FNEC FP-FO** Pour revendiquer

**DE L'ARGENT POUR L'ÉCOLE,  
PAS POUR LA GUERRE**



**LA CRÉATION DE TOUS LES POSTES  
NÉCESSAIRES**

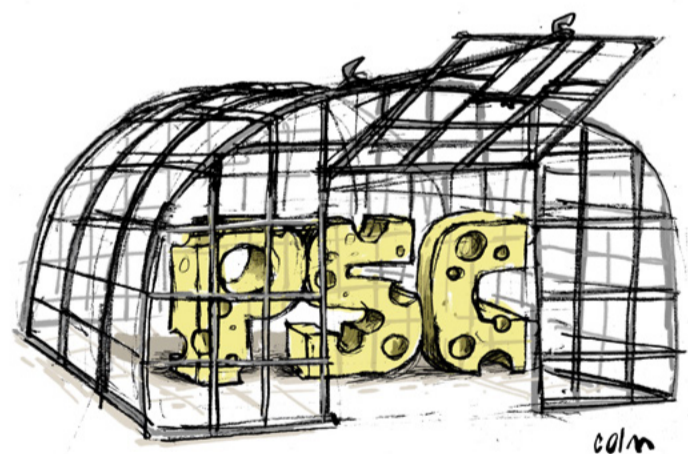


**LA HAUSSE DES SALAIRES**

**(32,7% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000)**



**L'ABANDON DE LA PSC**



**L'ÉCOLE INCLUSIVE**

**EXCLUSIVEMENT!!**



**LA DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT  
SPÉCIALISÉ**

Élections  
professionnelles  
2026

**FNEC FP-FO**

du 3 au 10 décembre  
**je vote**  
**FNEC FP-FO**

# Hausse des prix de l'énergie POUR LE GOUVERNEMENT, C'EST AUX TRAVAILLEURS DE PAYER LA FACTURE !

La guerre contre l'Iran déclenchée par les Etats-Unis et Israël entraîne une flambée des prix du gaz et des carburants, avec des répercussions sur l'ensemble des secteurs. En avril, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1% sur un mois, de 2,2% sur un an, ceci dans un contexte de gel du point d'indice : la dernière « revalorisation » a été l'ajout de 5 points d'indice en janvier 2024.

La confédération FO revendique le plafonnement à 1,50 € du prix des carburants, et l'augmentation générale des salaires, dans le privé comme dans la fonction publique. La FNEC FP-FO s'est adressée au ministre Geffray, en intersyndicale avec SUD FSU UNSA CGT (courrier du 26 avril) pour demander le plafonnement des prix des carburants, l'augmentation des salaires, la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, l'augmentation du remboursement des transports en commun par le ministère en tant qu'employeur.

## PRIME CARBURANT ET CIRCULAIRE : LA CHARITÉ ET LE MÉPRIS !

A toutes ces revendications, la réponse a été : rien ! Si ce n'est une indemnité « grand rouleur » pour certains et sous conditions, et une circulaire le 5 mai du Ministre de l'Action et des Comptes publics. Une circulaire, ça ne remplit ni le réservoir, ni le frigo ! En termes de contenus, cette dernière propose d'accentuer et faciliter le télétravail (sans dépasser les 3 jours déjà inscrits dans les accords interministériels), et de faire connaître le décret n° 2026-333 du 30 avril 2026 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant

C'est-à-dire un rappel de dispositifs existants, des mesures qui ne coûtent pas un sou et qui excluent une majorité d'agents ! Dans le même temps, des centaines de milliards d'euros de dépense publique sont orientées vers l'économie de guerre.

## AU SMIC ET SOUS LE SMIC

Conséquence de l'inflation et de l'augmentation des prix, le SMIC augmentera de 2,41% le 1<sup>er</sup> juin.

Comme la valeur du point d'indice reste gelée, le traitement indiciaire brut d'un professeur certifié commençant sa carrière à l'échelon 1 sera à peine supérieur au SMIC de 4%. Bac + 5 et payé au SMIC !

Les personnels de laboratoire, les personnels administratifs, qui relèvent des catégories C et B, les AED et les AESH seront de plus en plus nombreux à avoir un traitement indiciaire inférieur au SMIC, étant rémunérés juste au SMIC par le biais d'une indemnité différentielle.

L'ensemble des Organisations Syndicales de la Fonction Publique ont écrit le 18 mai au Premier Ministre pour demander une hausse de la valeur du point d'indice après trois années



de blocage : « D'ores et déjà 356 000 agent-es perçoivent une indemnité différentielle pour ne pas être rémunéré-es en dessous du SMIC. En confirmant la hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> juin, les 10 premiers échelons de la grille C1, les 7 premiers échelons de la grille C2, les 3 premiers échelons de la grille C3, les 5 premiers échelons de B1, les 2 premiers échelons de B2, ainsi que les élèves fonctionnaires des corps de catégorie A, passeront sous le niveau du Smic. Des centaines de milliers d'agent-es, a minima plus de 700 000, seront une nouvelle fois rattrapés par le minimum légal et se verront privé-es de perspective d'évolution de carrière.

Ce nouveau tassement des grilles n'est pas acceptable. L'indemnité différentielle ne peut pas tenir lieu de politique salariale (...) Les organisations syndicales vous demandent une hausse de la valeur du point d'indice après trois années de blocage. »

On pouvait malheureusement se douter que la réponse serait : Non ! Ce qui a d'ailleurs été confirmé par les annonces le 21 mai de Sébastien Lecornu, qui consent juste à majorer de 3,2 % les indemnités de déplacement soit l'équivalent de 20 centimes par litre de carburant pour les « agents publics dont les fonctions supposent des déplacements réguliers sur le terrain », et seulement entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre.

Dans le même temps, pas question pour le gouvernement de toucher aux exonérations de cotisations et crédits d'impôts aux entreprises qui les redistribuent comme dividendes aux actionnaires. Les entreprises du CAC 40 font des bénéfices comme jamais. C'est que la guerre c'est bon pour les affaires. Et pour le gouvernement tout doit être soumis à l'économie de guerre !

L'effondrement de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation remet en cause la grille indiciaire et tous les principes statutaires de la rémunération : carrière, catégories, reconnaissance des qualifications. Jusqu'en 1984, la valeur du point d'indice était indexée sur l'inflation, ce qui est nécessaire pour maintenir la valeur de la grille indiciaire dans le temps.

Selon des données accessibles sur le site data.gouv.fr, si on observe l'évolution de la situation depuis 2000 où le décrochage résultant de cette désindexation s'accélère, il apparaît que si elle avait suivi l'inflation, la valeur brute actuelle d'un point d'indice mensuel serait de 6,63 € au lieu de 4,92 € (ou 79,56 € en valeur annuelle au lieu de 59,0734 €). Cela signifie que chacun d'entre nous perd 1,71 € par mois et par point d'indice (soit 20,48 € de point d'indice par an).

Afin de mesurer les conséquences sur le traitement (hors primes et indemnités), il suffit de lire le nombre de points d'indice dans la case « INDICE OU NB. D'HEURES » de votre bulletin de salaire et de le multiplier par 1,71 (la perte par point).

Quelques exemples permettent de se rendre compte du terrible décalage provoqué par la désindexation du point d'indice sur l'inflation.

Un AESH au 4<sup>ème</sup> échelon / indice 385  
perd 658 € brut/mois  
7 896 € par an – environ 6 987 € par an en salaire net

Un professeur certifié au 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale / indice majoré 562  
perd 961 € brut/mois  
11 532 € par an – environ 10 205 € en salaire net

Un professeur agrégé au 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale / indice majoré 715  
perd 1 222 € brut/mois  
14 672 € par an – environ 12 984 € en salaire net

Un professeur certifié au 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe / indice majoré 826  
perd 1 412 € brut/mois  
16 944 € par an – environ 14 995 € en salaire net

Un professeur agrégé au 4<sup>ème</sup> échelon HEA3 de la hors-classe / indice majoré 977  
perd 1 671 € par mois  
20 048 € par an – environ 17 741 € en salaire net

## FO revendique

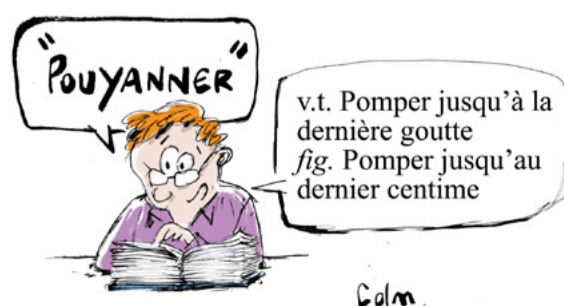
Extrait de la résolution générale du 26<sup>ème</sup> Congrès de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE à Dijon (avril 2026)

- ▶ SMIC au minimum à 80 % du salaire médian
- ▶ Refonte des grilles de salaires des conventions collectives, comme de celles des fonctionnaires
- ▶ Retour de l'échelle mobile des salaires (Extrait : « c'est à dire, indexation des salaires et de la valeur du point d'indice sur l'inflation, afin qu'aucun salaire ne puisse être inférieur au Smic. »)
- ▶ Revalorisation des retraites, des pensions, des bourses étudiantes, minima sociaux, prestations sociales et allocations y compris celles liées à la maladie et au handicap.

Extrait de la résolution générale du 20<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO à Angers (décembre 2025)

- ▶ Augmentation de 32,7% de la valeur du point d'indice (pour compenser la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000)
- ▶ 10% d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice (avec « ouverture de négociations pour l'amélioration de toutes les grilles indiciaires »)
- ▶ démarrage de la grille de catégorie A à 160% du SMIC, de catégorie B à 140 % du SMIC et de catégorie C à 120 % du SMIC
- ▶ révision totale de la grille indiciaire pour en finir avec le tassement de la grille (« pour qu'un changement d'échelon entraîne une réelle augmentation de salaire. »)

## LES NOUVEAUX MOTS DU DICO



## Indemnité REP, REP+ pour les AED et les AESDH Quand le Conseil d'Etat se désavoue

C'était le Conseil d'Etat qui avait reconnu le droit AED et des AESH aux primes REP et REP+ instaurées par le décret du 28 août 2015 (CE, 12 avril 2022 req. 452547). C'était encore lui qui avait enjoint à l'Etat de verser rétroactivement à ces collègues les sommes dues et non payées « au titre de la période comprise entre le 1er septembre 2015, date à laquelle est entré en vigueur le décret du 28 août 2015, et le 31 décembre 2022 inclus, dernier jour précédant l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre 2022 qui a modifié le décret du 28 août 2015 pour inclure les accompagnants des élèves en situation de handicap parmi les bénéficiaires de l'indemnité de sujétions » (Conseil d'Etat 16 juillet 2025, req n°500427). Dans une décision en date du 8 avril 2026 (req. n°510435), il vient de faire machine arrière en jugeant que « les circonstances que le décret

du 28 août 2015 excluait les assistants d'éducation et les accompagnants des élèves en situation de handicap du bénéfice de l'indemnité de sujétions qu'il prévoit jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre 2022 [...] ne sont pas de nature à pouvoir faire légitimement regarder les agents concernés comme ayant ignoré, avant l'intervention de ces décisions, l'existence de leur créance au sens des dispositions, citées au point 3, de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1968. » En clair, la prescription quadriennale doit s'appliquer : si les agents concernés n'ont formulé leur réclamation qu'en 2026, ils ne pourront pas récupérer l'argent que l'Etat leur devait avant 2022.

Le SNFOLC dénonce cette spoliation qui est d'autant plus choquante qu'elle pénalise des personnels qui font partie des plus mal payés.



## Urgence pour les salaires et les conditions de travail des AED

### DANS L'ACTION LE MARDI 2 JUIN !

La FNEC-FP-FO et les organisations SNES-FSU, SNUEP-FSU, SE-UNSA, FNEC-FP-FO, CFDT Éducation Formation et Recherche Publiques, CGT Educ'Action, SNALC et SUD Éducation appellent les AED à se mobiliser pour rendre visibles la réalité de leurs conditions de travail et leurs revendications (rassemblements, grève, manifestations etc.)

## Logement par nécessité absolue de service (NAS)

### Les personnels paient encore une fois les pots cassés !

Dans les établissements scolaires avec internat, les personnels sont logés par Nécessité Absolue de Service parce qu'en temps de présence des élèves (nuit et parfois vacances scolaires quand il y a des post-bacs), il est impératif qu'une astreinte de personnels soit mise en œuvre (article D911-34 du code de l'Éducation). Il existe donc des postes logés par nécessité de service, le logement est rattaché au poste. Les CPE sont souvent confrontés à ce type de postes durant leur carrière.

Ils disposent d'un logement, en plus ou moins bon état, et doivent obligatoirement faire des astreintes de nuit, de week-ends et de petites vacances pour qu'il y ait une présence en cas de difficultés pour les élèves ou les étudiants.

Ils doivent acquitter les charges (art. R216-11 du code de l'Éducation.). Or l'augmentation du coût des matières premières tels que l'eau, le gaz ou l'électricité en cette période de marche à la guerre menée par le gouvernement Macron/Lecornu et leurs prédécesseurs a conduit les personnels logés par NAS à des situations extrêmement difficiles.

Dans plusieurs régions de France, des collègues CPE, logés par Nécessité Absolue de Service (NAS), mais également d'autres personnels des EPLE, connaissent de graves diffi-

cultés financières. Avec l'augmentation du coût des fluides généralisée qui retombe dans les établissements et le maintien des montants financiers alloués aux collègues, certains CPE se retrouvent à devoir payer des sommes très importantes. Parfois même, leurs logements sont insalubres et sont de véritables passoires thermiques.

Comme ils font partie de la collectivité, il n'existe aucun moyen de négocier les prix !

Le SNFOLC, avec sa fédération la FNEC FP-FO, porte les revendications des CPE pour que ces montants soient pris en charge par les établissements scolaires (fonds de réserve) ou la collectivité de rattachement.

Il est inadmissible que les personnels soient pris en otage et ne puissent pas négocier comme n'importe quel citoyen !

D'autre part, le SNFOLC et la FNEC FP-FO revendiquent la révision des montants alloués en volume plutôt qu'une charge financière. Ainsi, peu importe les fluctuations de prix des fluides (eau, électricité ou gaz), les personnels ne paieront que s'ils dépassent leur consommation allouée !

En cas de difficultés, ne restez pas seuls, faites appel à votre syndicat départementale qui vous appuiera pour les démarches et la défense de vos droits !

## LE MINISTÈRE JETTE AUX OUBLIETTES LE PROJET DE REVALORISATION DES AED EN CDI POUR 2026

### Inacceptable ! FO exige l'augmentation des salaires tout de suite et une grille nationale pour tous !

Lors du CSA ministériel du mardi 5 mai, sur le sujet des grilles d'avancement des AED en CDI, le ministère a confirmé avoir annoncé aux académies qu'il n'abonderait aucun budget pour les revalorisations des AED, même pour les académies où ces grilles ont déjà été actées en CSA.

Le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 dispose qu'au bout de trois ans de CDI, un entretien aboutissant à une revalorisation salariale doit être acté. Cette revalorisation intervient déjà après 6 ans de CDD (contrat à durée déterminée), sans revalorisation salariale, et 3 ans de CDI (contrat à durée indéterminée), soit 9 ans de travail sans aucune progression financière. Même cette condition inacceptable ne sera pas respectée !

C'est une nouvelle fois aux académies de trouver sur leurs fonds propres des moyens éventuels pour acter cette grille et rendre effectif l'avancement financier de nos collègues AED. Autrement dit, l'État ne respecte même plus les lois qu'il promulgue !

Et pour cause, à l'heure où le gouvernement Macron-Lecornu, totalement aligné sur l'escalade guerrière au plan mondial, donne la priorité aux dépenses d'armement sur tout le reste, en consacrant 36 milliards d'euros supplémentaires à la loi de programmation militaire 2024-2030 (portant le total des dépenses à 449 milliards d'euros), et en décidant par conséquent de réaliser 6 milliards d'euros de coupes supplémentaires dans les dépenses publiques indispensables à

la population (4 milliards à l'État et 2 milliards à la Sécurité sociale), tout est bon pour récupérer le moindre centime.

Pour le SNFOLC, cette décision est d'autant plus insupportable que les AED, qui comptent parmi les personnels les plus précaires de l'Éducation nationale (avec les AESH, les contractuels...), subissent de plein fouet, comme l'ensemble des

an. Avec la confédération FO, et sa fédération, la FNEC FP-FO, le SNFOLC revendique l'augmentation immédiate des salaires et le blocage des prix du carburant à 1,50 € pour tous !

Les AED ne sont pas des sous professionnels, jetables à volonté, qu'on pourrait traiter sans respecter un minimum de reconnaissance institutionnelle !

Alors que les inquiétudes sont réelles sur les dotations en postes (ou « équivalents temps plein » - ETP) qui vont arriver dans les établissements en juin et leurs conséquences sur le fonctionnement des établissements scolaires déjà malmenés, c'est, une nouvelle fois, une maltraitance institutionnelle qui s'opère à l'encontre des AED, rouages des collèges et lycées !

Pour rappel, le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, revendique une grille nationale, avec des améliorations financières réelles, et pas un succédané de promotion !

Dans ces conditions, le SNFOLC revendique pour les AED :

- Augmentation immédiate des salaires et une grille de rémunération nationale permettant une progression automatique de leur salaire sur la base de leur ancienneté ;

- Augmentation du nombre de postes d'AED à hauteur des besoins, création des postes et recrutements nécessaires ;

- Accès au CDI selon des règles nationales pour les AED qui le souhaitent, avec des perspectives professionnelles concrètes et la garantie de réemploi pour tous, avec des règles claires.



personnels, comme l'ensemble des fonctionnaires et des salariés du privé, l'augmentation des prix du carburant en conséquence de la guerre israélo-américaine contre l'Iran, tandis que Total Énergie réalise des bénéfices records au premier trimestre 2026, à hauteur de 5,8 milliards de dollars (4,96 milliards d'euros), soit une hausse de 51 % sur un

## Mutations et affectations des lauréats de concours Le SNFOLC, une aide indispensable à toutes les étapes des mutations

Les recours des mutations inter académiques se terminent pendant que le mouvement intra se déroule.

Le SNFOLC a conseillé les adhérents dans la saisie de leurs vœux, les accompagne pour la consultation de leur barème et les défend auprès de l'administration et sera à leurs côtés au moment des résultats, début juin.

Les DHG dans les établissements sont en baisse, les personnels se mobilisent pour garder leurs classes, leurs options, réduire les effectifs par classe. Les suppressions de postes entraînent la multiplication des mesures de carte scolaire et des postes à complément de service qui détériorent les conditions de travail. Détruire l'école publique en s'attaquant à son budget au profit de leur course à la guerre a des conséquences à tous les niveaux.

De l'argent pour les postes, pas pour la guerre !

### DES CONDITIONS D'AFFECTATION TOUJOURS PLUS DIFFICILES POUR LES LAURÉATS DE CONCOURS

La réforme de la formation initiale (réforme des concours), rejetée par FO, est mise en place cette année. Cette année, deux concours différents sont organisés : un concours en fin de Licence (L3) et un concours pour les candidats détenant un master 1.

En application de la note de service du 16 avril 2026, les affectations (saisie de vœux jusqu'au 5 juin) des lauréats se dérouleront comme en 2025 pour les fonctionnaires stagiaires, avec un trop grand nombre de lauréats envoyés loin de leur premier vœu, dans une opacité totale. Des lauréats de Lille se voient affectés à Marseille pour une seule année, avec l'assurance de devoir déménager de nouveau un an plus tard. Deux démé-



nagements éloignés en 2 ans avec des salaires à 1,2 fois le SMIC (alors qu'un enseignant débutait à 2 fois le SMIC dans les années 80), entraînent de nombreuses démissions avec des personnels préférant rester contractuel dans leur académie. N'est-ce pas le but recherché par le ministère ?

Pire, les lauréats des nouveaux concours L3 sont recrutés une année en qualité « d'élèves fonctionnaires » rémunérés

à un indice inférieur à celui du SMIC. A l'issue de cette première année, ils pourront être licenciés en cas d'« insuffisance manifeste », même s'ils ont validé leur M1. Ce nouveau dispositif permet au ministère de priver ces futurs collègues de droits des fonctionnaires (congés, prise en compte dans la carrière, ...) alors même qu'ils ont réussi un concours d'entrée dans la fonction publique. Ils deviendront, la deuxième année, fonctionnaires stagiaires et devront valider leur stage et obtenir leur master 2. Le ministère décide de leur affectation pour deux ans, sans prendre en compte les priorités légales, avec comme seul critère le rang au concours et surtout des « besoins » des académies. Les situations médicales (ALD et RQTH) et familiales seront étudiées « en fonction des besoins ». Le SNFOLC condamne les fermetures de formation d'ores et déjà annoncées dans les INSPE en raison de budgets insuffisants dans les universités.

Le SNFOLC revendique l'abrogation de la réforme Borne des concours et de la masterisation, la titularisation de tous les stagiaires et la création de postes statutaires pour assurer le droit à mutation et l'abandon de la loi de la transformation de la fonction publique avec le rétablissement des commissions paritaires et la fin des dispositifs dérogatoires (postes POP par exemple).

# Campagne de promotion de grade 2026 La course d'obstacles continue

## La hors classe

### Cadre réglementaire

Vous êtes éligible à la hors classe si vous avez au 31 août 2026 au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

### Points de vigilance

Le recteur peut formuler « à titre exceptionnel » une opposition à la promotion dans un rapport « motivé qui est communiqué à l'agent. En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport est actualisé. » La rectrice de l'académie de Besançon ayant cru pouvoir se dispenser de cette obligation, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé le tableau d'avancement à la hors classe des certifiés de cette académie pour 2024 (T.A. Besançon, 2 février 2026 req. n°5402112).

Le taux de promotion à hors classe pour la campagne 2026 n'est toujours pas officiellement connu, l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale n'ayant toujours pas été actualisé.

Les personnels contestent toujours le caractère pérenne de l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière. Ils estiment injuste et démotivant que tout le travail accompli après cette évaluation ne soit pas pris en compte pour la promotion.

### Effet financier de la promotion

En cas de promotion vous serez classé(e) dans votre

nouveau grade, au 1<sup>er</sup> septembre 2026, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont vous bénéficiez dans votre grade d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, vous conserverez l'ancienneté que vous aviez acquise dans l'échelon de votre ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à votre nomination est inférieure à celle que vous auriez procurée un avancement d'échelon dans votre ancien grade.

Par ailleurs la rémunération de vos heures supplémentaire sera majorée de 10% sauf si vous avez un service complet en CPGE (articles 2 et 3 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950).

## La classe exceptionnelle

### Cadre réglementaire

Vous êtes promu(e) à la classe exceptionnelle si au 31 août 2026 vous avez atteint au moins le 4<sup>ème</sup> (agrégé) ou le 5<sup>ème</sup> (certifié, PEPS, PLP, CPE, PsyEN) échelon de la hors classe.

### Points de vigilance

Les lignes directrices de gestion rappellent que « les avis sont portés à la connaissance des agents concernés », « les avis très favorables et défavorables doivent être motivés », « les avis très favorables sont reconduits annuellement, sauf exception motivée. »

En cas de non-respect de ces règles, il convient de contacter votre syndicat départemental.

# ASA liées à la parentalité dans la Fonction publique Encore des droits en moins

Le ministre de l'Action et des comptes publics a présenté le 8 avril au Conseil Commun de la Fonction publique un projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et certains événements familiaux dans la fonction publique.

Sous couvert d'harmonisation entre les différents versants de la fonction publique et de rationalisation, il s'agit de réaliser 67 millions d'euros d'économie (IGF, Revue de dépenses relatives à la réduction des absences dans la fonction publique, juillet 2024).

FO Fonction publique a dénoncé une manoeuvre qui, *in fine*, retirera des acquis aux agents sous couvert de quelques maigres améliorations sur d'autres propositions.

## RESTRICTION DE DROITS

■ 1 journée en moins en cas de mariage ou de PACS de l'agent passant 5 jours à 4.

■ Garde d'un enfant : individualisation des droits, le conjoint sort de l'équation.

■ On passe de, « jusqu'à 16 ans à jusqu'à 15 ans », donc perte d'une année.

■ Le fractionnement en fonction de l'âge fait aussi son apparition : 6 jours pour 0-11 ans, 3 jours pour 12 - 15 ans (perte de moitié).

■ Perte de droits en termes de jours liés aux conjoints en recherche d'emploi, conjoints sans ASA, et proratisation en fonction du nombre de jours du conjoint (Toutefois dans le cas d'une monoparentalité les jours sont doublés.)

## DROITS NOUVEAUX

Une ASA supplémentaire pour se rendre aux examens médicaux dans le cadre de la grossesse.

Un aménagement horaire pour allaitement au bénéfice des femmes allaitantes

Si des ASA sont de droit comme par exemple pour effectuer les examens obligatoires en cas de grossesse, pour le décès d'un enfant, pour la PMA..., les ASA pour garde d'enfant malade, décès du conjoint ou d'un membre proche de la famille, mariage ou PACS, et les facilités ou aménagements horaire (préparation à la grossesse, rentrée scolaire...) resteraient soumises aux nécessités de service ou à l'accord préalable de l'autorité de gestion.

Pour Force Ouvrière, ces autorisations spéciales d'absence doivent être de droit et non pas accordées sous réserve des nécessités de service. Les ASA liées à la grossesse, au mariage, au PACS ou à la garde d'un enfant malade doivent être un droit respecté sans réserve.

Tous les amendements UIAFP- (FO Fonction publique) portés en ce sens, quoique votés à l'unanimité des organisations syndicales, ont été rejetés.

Il est aussi à noter que jusqu'à présent, des droits plus favorables pouvaient être négociés avec les collectivités dans la Fonction Publique territoriale, ce qui ne sera plus possible avec les nouveaux textes. Autre dégradation, autre motif de rejet.

A la suite du vote unanime défavorable des organisations syndicales représentatives le 8 avril, le ministre a reconvoqué un CCFP le 29 avril pour présenter à nouveau son projet de décret, rejetant toutes propositions et revendications. Ce que les ministres de ce gouvernement appellent dialogue social se résume soit à la subordination, soit au passage en force.

## Congé de naissance dans la Fonction Publique, et allongement du congé pathologique prénatal

Créé dans le cadre de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, le congé de naissance doit se mettre en place dans le secteur privé et dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet. Les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin pourront y prétendre dans un délai de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit d'un nouveau congé, d'une durée de deux mois maximum, fractionnables en deux périodes d'un mois. Chacun des deux parents peut en bénéficier. La presse signale que le recours à ce nouveau dispositif dans l'Éducation nationale pourrait conduire à ce que « jusqu'à 15 000 enseignants pourraient manquer à l'appel à la rentrée 2026 » Cependant, les agents qui obtiendraient ce congé se retrouveraient avec une pénalité financière (-30% de rémunération le 1<sup>er</sup> mois, -40% le second). C'est pourquoi l'UIAFP-FO (FO Fonction publique) a voté « contre » le projet de décret relatif à ce nouveau congé lors de sa présentation au Conseil Commun de la Fonction publique le 8 avril.

Dans ce même projet de décret figurait, par ailleurs, l'allongement d'une semaine de la durée du congé pathologique prénatal, le portant de 14 à 21 jours. Congé pathologique qui reste fractionnable et mobilisable de la date de déclaration de grossesse à la date de début du congé de maternité. Le gouvernement se gargarise au passage de « renforcer la protection des femmes enceintes dans la fonction publique », mais il refuse la suppression de la baisse de 100% à 90% du taux d'indemnisation du congé de maladie ordinaire pour les femmes enceintes.

Accès à la hors classe Reclassement des Certifiés, P.EPS, PLP, CPE, PsyEN							
Situation avant la promotion				Situation après la promotion			
Ech.	Ancienneté dans l'échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Ech.	Ancienneté d'échelon de la classe normale conservée ?	Indice majoré	Traitement mensuel brut
11 <sup>ème</sup>	2 ans et demi et plus	678	3 337,64 €	5 <sup>ème</sup>	Non	768	3 780,69 €
	Moins de 2 ans et demi	678	3 337,64 €	4 <sup>ème</sup>	Oui	720	3 544,40 €
10 <sup>ème</sup>	2 ans et demi et plus	634	3 121,04 €	4 <sup>ème</sup>	Non	720	3 544,40 €
	Moins de 2 ans et demi	634	3 121,04 €	3 <sup>ème</sup>	Oui	673	3 313,03 €
9 <sup>ème</sup>	Entre 2 et 4 ans	595	2 929,05 €	2 <sup>ème</sup>	Oui (celle à partir du 9+2)	629	3 096,43 €

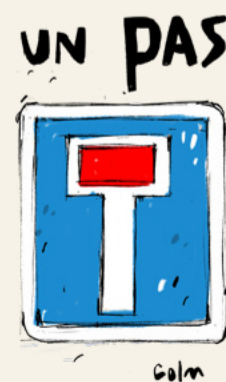
Accès à la hors classe Reclassement des agrégés							
Situation avant la promotion				Situation après la promotion			
Ech.	Ancienneté dans l'échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Ech.	Ancienneté d'échelon de la classe normale conservée ?	Indice majoré	Traitement mensuel brut
11 <sup>ème</sup>	3 ans et plus	835	4 110,52 €	5 <sup>ème</sup>	Non	895 HEA1	4 405,89 €
	Moins de 3 ans	835	4 110,52 €	4 <sup>ème</sup>	Oui	835	4 110,52 €
10 <sup>ème</sup>	2 ans et plus	805	3 962,84 €	4 <sup>ème</sup>	Non	835	4 110,52 €
	Moins de 2 ans	805	3 962,84 €	3 <sup>ème</sup>	Oui	805	3 962,84 €
9 <sup>ème</sup>	Entre 2 et 4 ans	762	3 751,16 €	2 <sup>ème</sup>	Oui (celle à partir du 9+2)	805	3 962,84 €

Accès à la classe exceptionnelle Reclassement des Certifiés, P.EPS, PLP, CPE, PsyEN							
Situation avant la promotion				Situation après la promotion			
Ech.	Ancienneté dans l'échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Ech.	Ancienneté d'échelon de la classe normale conservée ?	Indice majoré	Traitement mensuel brut
7 <sup>ème</sup>	3 ans et plus	826	4 066,22 €	5 <sup>ème</sup> HEA1	Non	895	4 405,89 €
	Moins de 3 ans	826	4 066,22 €	4 <sup>ème</sup>	Oui	835	4 110,52 €
6 <sup>ème</sup>		811	3 992,38 €	4 <sup>ème</sup>	Non	835	4 110,52 €
5 <sup>ème</sup>	2 ans et demi et plus	768	3 780,70 €	4 <sup>ème</sup>	Non	835	4 110,52 €
	Moins de 2 ans et demi	768	3 780,70 €	3 <sup>ème</sup>	Oui	780	3 839,77 €

Accès à la classe exceptionnelle Reclassement des agrégés							
Situation avant la promotion				Situation après la promotion			
Ech.	Ancienneté dans l'échelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut	Ech.	Ancienneté d'échelon de la classe normale conservée ?	Indice majoré	Traitement mensuel brut
4 <sup>ème</sup>	Plus de 2 ans	HEA3 977	4 809,55 €	3 <sup>ème</sup>	Non	HEB2 1018	5 011,39 €
	Entre 1 an et 2 ans	HEA2 930	4 578,19 €	2 <sup>ème</sup>	Oui	HEA2 930	4 578,19 €
	Moins de 1 an	HEA1 895	4 405,89 €	2 <sup>ème</sup> 1an	Oui	HEA1 895	4 405,89 €

## Pôles d'appui à la scolarité (PAS) Des PIAL en pire !

Le ministère entend déployer les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) d'ici 2027 alors qu'ils mobilisent déjà largement contre eux. Plus de 520 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, souvent sans moyens adaptés, 30 000 élèves attendent une place en établissement spécialisé et plus de 50 000 n'ont aucun accompagnement AESH... Derrière les PAS, il s'agit de contourner les notifications MDPH et gérer la pénurie de moyens ! En remplaçant les PIAL, ces dispositifs ne visent qu'à « accompagner » les professeurs et mobilisent par ailleurs, enseignants spécialisés et éducateurs au détriment des structures existantes. Cette politique poursuit le démantèlement de l'enseignement spécialisé. Les 500 PAS annoncés seraient le prix que les élèves en



situation de handicap auraient à payer, en conséquence des budgets de guerre. Pour le SNFOLC, c'est inacceptable ! Pour un véritable statut et salaire pour les AESH ! Pour l'abandon des PAS et des PIAL !

## Les indemnités de jury et d'examens

Montant de la rémunération des corrections et oraux <small>Arrêté du 13 avril 2012 (BO du 2 mai 2012)</small>					
Activité Rémunérées	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3	TAUX 4	TAUX 5
Diplômes ou certificats concernés	DNB CFG	BP	Bac*	Diplôme de compétence en langues	Correction de copie du Bac
Correction de copie	0,75 € la copie	1,10 € la copie	1,73 € la copie	2,47 € la copie	5 € la copie
Epreuve orale ou Epreuve pratique	4,11 € l'heure	5,49 € l'heure	9,60 € l'heure	13,72 € l'heure	
Epreuve orale facultative ou Epreuve ponctuelle d'EPS	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	75 % du taux horaire de l'épreuve orale ou pratique par heure	

La réforme Blanquer du lycée a réduit le nombre d'épreuves terminales, ponctuelles et anonymes du baccalauréat et multiplié les évaluations par contrôle continu non rémunérées. Afin de réduire les coûts, et économiser des millions d'euros sur les déplacements des correcteurs, le ministère a dématérialisé la correction des copies en s'appropriant le matériel des correcteurs (ordinateur et locaux notamment). Tout cela au mépris de leur santé en occasionnant fatigue ophtalmique, céphalées, douleurs lombaires et articulaires.

Dans les collèges, aucune rémunération n'est prévue pour les épreuves orales du DNB au motif que l'épreuve nationale serait organisée en interne. Parfois les évaluateurs ne disposent même pas de convocation pour attester de la modification de leur service, les privant ainsi du moyen de réclamer le paiement des heures effectuées en dépassement de leurs obligations de service. Pour autant, les textes réglementaires n'ont pas été modifiés (tableau ci-dessous). Le SNFOLC revendique que les heures en dépassement des ORS soient rémunérées en HSE.

## Carte des collèges

# LA COUR DES COMPTES VEUT EN FINIR AVEC DES CENTAINES DE COLLÈGES

À peine nommée à la tête de la Cour des comptes, Amélie de Montchalin publie un rapport qui annonce la couleur. Ce document préconise ni plus ni moins qu'un « nouveau maillage territorial » des collèges, intégrant pleinement l'enseignement privé. Derrière cette formule, une réalité brutale : la fermeture programmée de nombreux établissements publics, en particulier les plus petits y compris en ville, les collèges ruraux et les collèges REP et REP+. Au nom de la baisse démographique et des contraintes budgétaires liées à la préparation de la guerre, la Cour cible explicitement les collèges de moins de 300 élèves, jugés trop coûteux. Pour la Cour des comptes, fermer des petits collèges de moins de 300 élèves et les répartir dans des collèges d'au moins 500 élèves permet de réaliser de très importantes économies budgétaires. Ce serait ainsi des centaines de milliers d'euros d'économisés comme le montre le tableau ci-après qu'a publié la Cour des comptes dans son rapport :

Coût salarial pour l'État par élève (en euros)		
Collège de moins de 200 élèves	Collège de moins de 300 élèves	Collège de moins de 500 à 600 élèves
8 900 €	8 100 €	6 700 €

Ces chiffres servent un objectif clair : réduire les dépenses publiques, dans le cadre des exigences fixées par la loi de programmation militaire.

Dans plusieurs départements, des concertations sont déjà engagées pour établir un « consensus » sur les établissements devant fermer, y compris avec les fédérations syndicales.

Mais ce rapport va plus loin. En invoquant la « mixité sociale » et l'indice de position sociale, il prépare une remise en cause des dispositifs REP et REP+. Surtout, il favorise l'enseignement privé sous contrat, notamment catholique, en organisant le transfert d'élèves issus du public vers ces structures, accompagnés de moyens supplémentaires.

Les conséquences seraient lourdes : suppressions massives de postes, affaiblissement du service public d'éducation, renforcement d'un système déjà inégalitaire. C'est aussi une attaque contre les principes d'une école gratuite, laïque et accessible à tous.

Le SNFOLC soutient les personnels mobilisés qui combattent les fermetures d'établissement publics contre cette politique de privatisation. L'argent public à l'instruction, pas pour les portavions !

## Santé mentale des élèves

# le gouvernement pompier pyromane !

**F**in 2024, le gouvernement Barnier a présenté ses objectifs pour promouvoir la santé mentale, voulant l'ériger « Grande cause » nationale pour 2025. Au delà de l'intention affichée, il y a de quoi être perplexe, et même méfiant, car, du point de vue de la politique de santé publique, qui a supprimé quasiment 32 000 lits d'hospitalisation complète depuis 2017 (selon la DREES en 2025) sinon les gouvernements successifs du Président Macron ?

### UN « PROTOCOLE » DE PLUS ET ... DES MOYENS EN MOINS !

Le ministre Geffray demande donc à chaque collège et lycée de se doter d'un « protocole de santé mentale des élèves » pour « repérer » et « prendre en charge » les élèves, aux premiers « signes de mal-être et de troubles psychiques ». Mais est-ce le rôle de l'École ? Sur le site ministériel Eduscol, on peut lire : « Le protocole repose sur l'expertise des personnels sociaux et de santé (médecins, infirmiers, assistants de service social et psychologues de l'éducation nationale) qui assurent aux élèves un parcours de santé cohérent et la mise en œuvre

de mesures appropriées. ». Mais où sont ces personnels sociaux et de santé scolaire dont les postes sont massivement supprimés par les budgets de guerre ?

### SOIGNER LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS AVEC DE LA PÉDAGOGIE ...

Sur eduscol, le ministère a publié une fiche devant aider à conduire une séance pédagogique de « sensibilisation à la santé mentale » d'une durée d'une heure. Dans certains établissements, ces séances sont ouvertes aux centres de loisirs, dépendant des communautés de communes, sous couvert par conséquent d'une délégation de service public. Cette fiche propose en bilan de « demander aux élèves s'ils ont des propositions pour améliorer [...] la santé mentale ». Pour le ministère, les élèves seraient ainsi eux-mêmes responsables collectivement de la « santé mentale » de leurs camarades...

### POUR FO, LES FACTEURS DE RISQUE SONT DE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT !

Toute honte bue, sur eduscol, le ministère liste les « facteurs de risque » des troubles de santé mentale des élèves :  
- le « handicap », mais qui supprime les

ITEP et les IME et met en place les pôles d'appui à la scolarité (PAS) ?

- les « maladies chroniques », « les conditions de santé défavorables » et le « manque d'accès aux soins », mais qui a supprimé massivement les moyens de l'hôpital public ?

- les « difficultés financières », mais qui laisse filer le prix des carburants, bloque les salaires et les retraites ?

- les « traumatismes (guerre...) », mais qui continue à livrer des armes aux pays fauteurs de guerre et de génocide ?

Plus grave encore, parmi ces facteurs, le ministre pointe les « mauvaises relations avec les adultes » de l'école. Ainsi, certains personnels seraient rendus responsables des troubles psychiatriques de leurs élèves...

Pour le SNFOLC, le meilleur moyen d'améliorer la « santé mentale » des élèves est encore de ne pas la dégrader ! Le SNFOLC n'accepte ni dénaturation des obligations de service des personnels ni alourdissement de leur charge de travail ! Les dizaines de milliards pour la guerre doivent immédiatement être réaffectés à l'Hôpital et à l'École publics ! NON à la guerre !

**Élections professionnelles 2026**



**du 3 au 10 décembre**  
**je vote**  
**FNEC FP-FO**

Clin d'œil de Colm

**VIVE LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE!!**



**Le site du SNFOLC a fait peau neuve ! à vos clics !**



**FNEC FP FO**  
**SNFOLC**

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex  
Tél. : 01 56 93 22 44  
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Site internet du SNFOLC [www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

